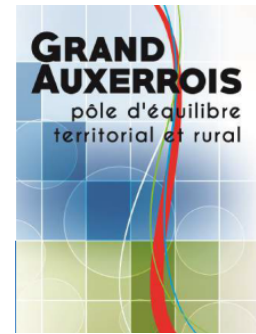


Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois

Comité syndical du mardi 27 octobre 2020 à 17h30

SOMMAIRE DES ANNEXES COMPLEMENTAIRES

1. Convention de coopération entre la Ville de Paris, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois
Pages 2 à 15



Convention de coopération

Entre

La Ville de Paris,

Le Pôle d'équilibre territorial et rural Nord de l'Yonne

et

Le Pôle d'équilibre territorial et rural Grand Auxerrois

Préambule

La relation de l'Yonne à la région capitale est très ancienne. La Généralité de Paris, circonscription administrative créée en 1542, comprenait les subdélégations de Sens, Joigny, Saint-Florentin, Tonnerre, Auxerre et Vézelay. Elle se délinéait selon un axe Seine-Yonne, avec une ramification le long de la vallée de l'Armançon. Cet axe fut à la fois un corridor commercial (bois, pierre de taille) et une source d'approvisionnement de la Ville de Paris (viandes, céréales, produits laitiers et vins). Il s'enrichit à la fin du 18^{ème} siècle de canaux construits pour satisfaire plus efficacement les besoins de la ville-capitale, à l'image du canal de Bourgogne à partir de 1777 (achevé en 1832) et du canal du Nivernais à partir de 1784 (achevé en 1842). En 1800, 31% du bois consommé à Paris – bois chauffage et bois d'œuvre - provient de l'Yonne, par flottage, ce qui en fait le premier contributeur

Au milieu du 19^{ème} siècle, la ligne Paris-Lyon – bientôt étendue à Marseille – traverse l'Yonne, complétant le maillage des infrastructures de transport au profit de l'intensification des échanges avec Paris et sa région. Peu après, les autorités de Paris entreprennent de capter l'eau dans les sources icaunaises de la Vanne. Ces circonstances voient la réalisation de l'aqueduc de la Vanne (1866-1874), à la demande du préfet Hausmann.

Si les traces de cette histoire se lisent encore sur le territoire icaunais (canaux, aqueduc et ligne PLM demeurent fonctionnels), la relation d'interdépendance qui avait présidé à l'édification de ce réseau de communication et à sa pleine utilisation a été profondément bouleversée au cours de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle par l'avènement de solutions de transport massifié à longue distance (fret routier, fret maritime et fret aérien) et par la globalisation des échanges.

Les réseaux à grande vitesse ont réduit à portion congrue les avantages liés à la proximité et contribué à « invisibiliser » le territoire icaunais, devenu territoire traversier. Les autoroutes A6 (1960 à 1971) et A5 (1983 à 1994) relient les métropoles entre elles, au détriment de l'Yonne qui n'en tire aucun véritable avantage comparatif. La LGV traverse désormais le territoire icaunais sans le desservir. Les canaux n'ont plus d'autre vocation que touristique. Les possibilités du fret ferroviaire, via la ligne PLM, sont sous-exploitées. L'Yonne aval à partir de Migennes et Joigny n'a pas totalement abdiqué sa vocation commerciale mais, en dépit de la mise en place récente de la plateforme portuaire de Gron (2010), elle ne concurrence le fret routier qu'à la marge dans les échanges avec l'Île-de-France.

Jusqu'à l'entame des années 1980, une politique volontariste d'aménagement du territoire a certes maintenu des liens économiques étroits entre Paris et sa troisième couronne. À cette période, les établissements dépendant d'un siège parisien assuraient encore plus de la moitié des emplois industriels dans l'Yonne. Cette situation a fait long feu. La base industrielle icaunaise s'est rapidement étiolée au cours des trente dernières années et les industries restantes – tout au moins les plus importantes d'entre elles – dépendent désormais majoritairement de capitaux étrangers. Toutes tailles confondues, un tiers des emplois industriels de l'Yonne provient d'établissements dont le centre de décision se situe au-delà des frontières de l'hexagone.

Pourtant, ce modèle de développement « déterritorialisé » est aujourd'hui remis en cause. L'évidence des externalités sociales, environnementales et sanitaires qui en résultent ont remis soudainement au centre du jeu les notions de « *proximité* » et de « *écosystème productif local* ». Les approches qui s'en inspirent aimantent aujourd'hui les attentes et aspirations de métropoles

congestionnées, assujetties à des flux d'approvisionnement internationalisés et standardisés, aussi bien que de leurs hinterlands désindustrialisés, dépossédés de leur fonction nourricière et comme effacés de l'univers mental des habitants des zones denses. Ainsi, les attentes des espaces de troisième couronne parisienne sont fortes à l'égard du Grand Paris.

Celles de la capitale ne sont pas moindres à l'égard de ces espaces pourvoyeurs de ressources naturelles et agricoles, que leur situation géographique destine à jouer un rôle nodal dans l'équilibration du phénomène de métropolisation et la décarbonation des échanges. Pour Paris, la coopération avec les territoires ruraux témoigne d'une volonté de décliner de façon concrète les enjeux de son action publique à la juste échelle géographique, en particulier face à l'urgence climatique, pour la préservation de la biodiversité, la maîtrise et diversification de l'activité touristique, et la valorisation et préservation des circuits économiques locaux. Ces objectifs sont inscrits dans la Stratégie de Résilience de Paris.

À la faveur de cette convention de coopération, la Ville de Paris, les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux que sont « Nord de l'Yonne » et « Grand Auxerrois » souhaitent témoigner de la nécessité de rétablir entre leurs territoires respectifs, riches de leur proximité et de leur complémentarité, des relations d'échanges privilégiées, favorables à un modèle de développement écologiquement et socialement responsable, dans une logique de coopération et d'intérêt partagé.

Ce partenariat se propose de travailler de façon privilégiée sur 3 enjeux partagés, qui ont pour trait commun les notions de filières, d'interdépendance et de proximité:

- Protection de la ressource en eau et alimentation durable ;
- Transition énergétique ;
- Stratégie coordonnée pour l'éco-tourisme.

La présente convention a pour ambition de définir un cadre général d'intervention et de coopération entre collectivités, étant entendu que ces enjeux n'ont pas pour ambition de recouvrir exhaustivement le champ des interdépendances valorisables entre la capitale et ces territoires de l'Yonne. À ce titre, l'exécution de la convention pourra donner lieu à la définition ultérieure de nouveaux axes de travail, voire, si ce travail débouche sur de nouveaux projets communs, à la conclusion d'avenants ou d'autres conventions de coopération dédiées sur des thématiques ou projets spécifiques.

((

1.- Axes de coopération

A. Faire de l'exigence de protection des ressources en eau une opportunité pour la conversion agro-écologique et développer les produits alimentaires à haute qualité environnementale

La Ville de Paris a un engagement de longue date pour l'amélioration de la qualité alimentaire et de préservation de l'environnement. Dès 2010, avec son Plan alimentation durable, Paris se fixe l'objectif d'introduire 50 % d'alimentation durable d'ici 2020 dans les 30 millions de repas servis chaque année dans les restaurants collectifs appartenant à la Ville. Grâce à cette mobilisation, la part d'alimentation durable dans les 1 300 restaurants collectifs municipaux atteignait déjà 42,5 % en 2017, faisant de la Ville de Paris, le premier acheteur public de bio en France.

La stratégie d'alimentation durable, adoptée par le Conseil de Paris le 3 mai 2018, pousse cette ambition encore plus loin en fixant des objectifs pour l'ensemble du territoire, relayée par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté, dans sa version définitive, le 22 mars 2018 à l'unanimité par le Conseil de Paris.

Il est notamment rappelé, à travers ces documents stratégiques, que Paris est intrinsèquement dépendante d'autres territoires pour nourrir ses 2,2 millions d'habitants, 1 million de travailleurs non-Parisiens et 280 000 touristes présents quotidiennement dans la capitale. Si environ 70% des volumes de denrées alimentaires consommées à Paris viennent de France, en particulier des régions du Bassin Parisien, Paris dépend encore de territoires éloignés en particulier pour ses approvisionnements en fruits et légumes. La relocalisation, même partielle, de l'approvisionnement alimentaire parisien est possible à l'échelle du Bassin Parisien à la condition de développer la complémentarité et la structuration des filières agricoles durables notamment en renforçant le lien entre consommateurs et producteurs et en supprimant les freins à la mutation du système agricole local.

Dans cet objectif, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 est une formidable opportunité pour accélérer cette relocalisation, en lien avec les Régions du Bassin Parisien. En effet l'engagement de proposer une alimentation durable pour le village olympique et paralympique (70 000 repas/jour) permettra de structurer de nouvelles filières d'alimentation durable et locales, qui pourront ensuite notamment bénéficier à la restauration collective. C'est l'objet de la mesure 4 de Transformations Olympiques, le programme d'héritage de la Ville de Paris dévoilé le 25 juin 2019.

Cette thématique intéresse directement la relation entre Paris et le nord de l'Yonne, à travers notamment, mais pas exclusivement, la question de l'approvisionnement en eau de Paris. La nappe dite de la craie du Sénonais et Pays d'Othe (FRHG209) approvisionne en eau une vaste moitié est du nord de l'Yonne ainsi qu'un grand quart sud-est de la Ville de Paris via l'aqueduc de la Vanne : chaque année, 35 millions de m³ sont consommés dans l'Yonne (irrigation et industries comprises) et un peu plus de 40 millions prélevés pour répondre aux besoins de la Ville de Paris. Les captages de l'aire d'alimentation de la Vallée de la Vanne exploités par Eau de Paris sont exposés au risque de dégradation de la qualité des masses d'eau, en raison de la forte prédominance des grandes cultures céréalières et oléagineuses. Ils font l'objet d'une surveillance renforcée.

Ainsi, l'évaluation de l'état qualitatif et quantitatif de la masse d'eau menée en 2019 dans le cadre de la préparation du prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie conclut à un état chimique médiocre et un bon état quantitatif, malgré une pression de prélèvements importante. Les effets des changements climatiques (été 2018 – Été 2019) nécessitent une vigilance accrue sur les prélèvements en période d'étiage.

Aux fins de garantir cette masse d'eau d'un point de vue qualitatif, des partenariats sont déjà à l'œuvre. Eau de Paris, en partenariat avec Biobourgogne et avec l'appui financier de l'agence de l'Eau Seine-Normandie, accompagne les conversions vers l'agriculture biologique sur l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages (AAC) des sources de la Vallée de la Vanne et du ru de Saint-Ange. Cette AAC s'étend sur 49 communes et totalise 13 sources gérées par Eau de Paris. Elle concentre 3681 ha de surfaces cultivées en bio en 2019, soit 15% de la SAU totale de cette aire contre 1% en 2008 et 6,6% en 2013.

Après un travail partenarial avec Eau de Paris et la caisse des écoles du 11^e arrondissement, l'association *Terres du Pays d'Othe* a remporté en mai 2019 un appel d'offre de la mairie du 11^e arrondissement de Paris pour approvisionner les cantines de l'arrondissement en produits bio (lentilles, pois chiches, huiles de cameline, chanvre, colza et tournesol). Cette ouverture vers le marché parisien a permis d'accompagner et de sécuriser le passage au bio des agriculteurs membres de l'association.

Au même titre que sur l'AAC de la Vallée de la Vanne, l'AAC du Lunain présente 2 captages, celui de Villemer et celui de Villeron, qui alimentent le dispositif d'approvisionnement en eau potable de la ville de Paris. Sur ces zones également, Eau de Paris, avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, accompagne les producteurs volontaires vers des pratiques agricoles plus durables basées notamment sur l'optimisation des couverts végétaux, la réduction des quantités d'intrants ainsi que l'allongement et la diversification des rotations. Cette AAC s'étend sur 3 départements correspondant à 39 communes pour une superficie totale de plus de 22 000 ha.

Les partenariats à l'œuvre répondent conjointement aux objectifs des collectivités de l'Yonne et de la Ville de Paris, ils sont triplement gagnants :

- garanties apportées à la qualité de l'eau potable puisée dans les sources de la Vallée de la Vanne et du Lunain et consommée par les habitants de la capitale ;
- garanties apportées à la qualité des produits proposés pour l'alimentation locale et aux enfants des cantines parisiennes ;
- garanties commerciales apportées aux producteurs icaunais engagés dans des contrats d'approvisionnement liés à cette charte, dont les producteurs bio.

Au-delà de ces démarches engagées, les signataires de la présente convention s'accordent pour étudier et mettre en œuvre conjointement de nouvelles actions de partenariat pour renforcer ces objectifs, en lien avec les partenaires institutionnels et opérationnels.

Axes de coopération :

Dans la poursuite des enjeux précités, tenant à la protection des aires d'alimentation de captages,

à l'approvisionnement pour Paris en aliments bio ou plus généralement durables, notamment des produits SIQO (Signe Officiel de Qualité) ou tracés (référentiel de certification de conformité produit, HVE...) et au soutien à la structuration commerciale des producteurs icaunais, des groupes de travail entre collectivités associant les divers partenaires institutionnels se monteront pour étudier les conditions de développement de nouveaux partenariats opérationnels, notamment :

(Concernant la mise en œuvre de la Stratégie d'alimentation durable et du PCAET de la Ville de Paris, il s'agira pour les partenaires d'étudier les outils permettant de structurer un partenariat avec les agriculteurs de l'Yonne, afin de soutenir et de valoriser la filière locale. L'accent est mis sur la relocalisation pour permettre plus de liens entre producteurs icaunais et consommateurs parisiens (AMAP, fermes urbaines...) et faire du système alimentaire parisien un système plus résilient et moins dépendant des énergies fossiles (transport par voies fluviales, mutualisation des livraisons).

(Concernant les surfaces de captage d'Eau de Paris et les productions alimentaires :

Les partenaires s'entendent pour accélérer la dynamique impulsée par Eau de Paris pour faire de l'aire de la Vanne un territoire pilote de l'agriculture durable, approvisionnant Paris en eau potable et en produits alimentaires de haute qualité environnementale. Pour le bassin d'alimentation de captage du Lunain, il s'agit d'étudier avec Eau de Paris, les capacités de déploiement d'ambitions comparables afin de confirmer son potentiel de production en alimentation bio, et plus généralement en alimentation durable.

Cette ambition, portée sur les aires d'alimentation des captages des vallées de la Vanne et du Lunain, pourra reposer sur l'usage d'outils innovants, dont il conviendra d'étudier les aspects opérationnels, notamment :

- La capacité d'accompagnement de cette dynamique par les collectivités par le développement des outils contractuels innovants (baux ruraux environnementaux, obligation réelle environnementale (ORE), autres dispositifs dits de paiements pour services, écosystémiques/environnementaux (PSE)...);
- Le rôle que peut jouer la commande publique dans l'accompagnement des conversions des exploitations ;
- La définition et la communication des exigences posées par la Ville de Paris en matière de restauration collective, à partir d'un dialogue amorcé entre les acteurs de la restauration collective parisienne et les acteurs de la production des territoires de l'Yonne et les agriculteurs et coopératives icaunais, ses représentants, que sont les Chambres Consulaires (Chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat), BIOBOURGOGNE ainsi que le tissu associatif local.

(Concernant la structuration d'une filière commerciale en vente directe de produits icaunais, il s'agira de mettre en relation les prestataires de la Ville - gestionnaires des marchés - et les producteurs et artisans icaunais, afin de partager les besoins des clientèles parisiennes et les conditions d'obtention des emplacements, et de faire connaître la qualité de la production icaunaise. Il s'agira également d'encourager la création d'évènements réguliers permettant de valoriser les filières productives, agricoles et artisanales de l'Yonne, en s'appuyant sur les réseaux existant des Chambres consulaires.

B. Pour une stratégie de coopération sur la transition énergétique

À la faveur de la formalisation de son **plan économie circulaire** puis de son **plan climat air énergie**, et de l'actualisation de son **plan local d'urbanisme (PLU)**, la Ville de Paris s'est engagée résolument dans la voie de l'aménagement durable et de l'urbanisme décarboné. Cette action entend se développer sur plusieurs champs techniques qui, dans la nature des actions développées et des externalités environnementales à maîtriser, trouvent un intérêt immédiat à être travaillés en lien avec les territoires ruraux de troisième couronne, notamment pour ce qui touche aux matériaux biosourcés et au développement des énergies renouvelables.

Sur le volet énergétique, la communauté de communes du Jovinien est engagée dans un projet de territoire à énergie positive, et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans un projet de transports à hydrogène. Haut du document. De son côté, la Ville de Paris étudie avec d'autres territoires un projet d'opérateur d'achats d'électricités (d'origine renouvelable) en « circuit court » dédiés aux collectivités, permettant d'envisager un rachat direct par les territoires urbains d'énergie électrique produite par des territoires ruraux. Par ailleurs, la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), dont la Ville est actionnaire, entreprend aujourd'hui une recherche de nouveaux gisements de biomasse de qualité industrielle, qui a à être développée en lien avec la production dans les territoires ruraux.

Sur le volet des matériaux biosourcés, l'enjeu est aujourd'hui de multiplier les expérimentations et recourir de façon croissante aux matériaux biosourcés. Pour être pleinement efficace, cette orientation politique forte doit pouvoir justifier d'un sourcing exemplaire des ressources et des matériaux au plus près de l'utilisateur final, sur un modèle d'économie territorialisée et de proximité. À ce titre, l'enjeu du bois est primordial dans la relation entre Paris et les territoires de l'Yonne.

La structuration de la filière bois française, notamment sa capacité à investir le champ de la seconde transformation (rénovation et construction bois), sera largement conditionnée par un meilleur partage des attentes réciproques des donneurs d'ordres (élus, promoteurs, opérateurs) et des acteurs de l'interprofession bois. Dans l'Yonne, les ressources sont abondantes, et leur exploitation compatible avec une gestion durable des forêts. L'accroissement des volumes produits dans le secteur de la seconde transformation appelle l'élaboration d'un plan de filière intégré (ou plan inter-filières), associant l'ensemble des parties prenantes depuis l'exploitation de la ressource jusqu'à son utilisation dans la construction. La proximité de l'agglomération parisienne et des gisements bourguigno-franc-comtois plaide pour une déclinaison inter-régionale de ce plan de filière intégré.

Au-delà de la ressource bois, c'est d'ailleurs l'ensemble des gisements de biomasse utiles aux secteurs de l'éco-construction et de l'éco-rénovation qu'il convient d'intégrer à cette démarche (chanvre, paille...). Les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, qui prévoit la rénovation de la totalité des logements privés à Paris d'ici 2050, implique la rénovation de 74 000 logements sur la période 2021-2025. L'utilisation de matériaux bio-sourcés est un défi majeur pour les professionnels de l'éco-rénovation. L'Yonne est quant à lui un grand département agricole qui cherche à diversifier ses rotations dans le cadre de la transition agro-écologique.

Par ailleurs, au regard de l'histoire fluviale de l'Yonne et Paris, et du trait d'union que constitue la

voie d'eau et ses possibilités de transport massifié à faible empreinte carbone, les signataires de la convention ont un intérêt immédiat pour l'approvisionnement des matériaux alimentant Paris mais également pour l'acheminement de la production agricole visée dans le premier chapitre, à engager une **stratégie concertée de développement du fret fluvial et ferroviaire** pour travailler sur la maîtrise des externalités liées au transport.

Enfin, compte-tenu de l'importance des déplacements pendulaires entre le nord de l'Yonne et l'Île-de-France (près de 10 000 navetteurs quotidiens), **une réflexion sur le télétravail et le partage d'espaces de coworking** semble essentielle. Le déploiement du télétravail est une évolution majeure des modalités d'organisation des collectivités et des entreprises, et implique différentes politiques publiques : ressources humaines, mobilités, urbanismes, lutte contre le réchauffement climatique, développement économique local, revitalisation des centres villes ...

Axes de coopération :

Dans la poursuite des enjeux précités, tenant à la production et de l'usage des matériaux biosourcés, au développement des énergies renouvelables, ainsi que du fret fluvial, des groupes de travail entre collectivités associant les divers partenaires institutionnels se monteront pour étudier les conditions de développement de nouveaux partenariats opérationnels, notamment :

(Concernant le volet énergétique, les signataires s'entendent pour établir des éléments techniques de diagnostic et de faisabilité opérationnelle permettant de développer des partenariats sur la production et l'achat d'énergie renouvelables. Ce travail associera étroitement les différents partenaires institutionnels des territoires et de la Ville de Paris, notamment la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (CPCU), avec laquelle une étude prospective sur le développement d'un projet de production de biomasse pourrait être menée à court terme (2020-2021).

(Concernant le développement des matériaux biosourcés : les signataires s'entendent pour identifier le potentiel d'approvisionnement en matériaux biosourcés et mettre en relation les différents acteurs et partenaires institutionnels, afin d'étudier les conditions de renforcement des différentes filières et d'approvisionnement pour les chantiers.

(Sur le fret fluvial et ferroviaire, au regard du potentiel de structuration des filières évoquées ci-avant ainsi que de la production agricole, les signataires travailleront à diagnostiquer et agir sur les leviers permettant de développer le fret par voie d'eau entre l'Yonne et Paris, avec l'enjeu de favoriser les circuits courts, et rationaliser la chaîne des acteurs.

(En lien avec les organismes concernés (administrations, entreprises, associations...), une réflexion sur la possibilité d'implanter des espaces de coworking au sein de locaux administratifs existants, sera menée par les partenaires. Cette réflexion pourra recenser dans un premier temps, les agents des collectivités parisiennes domiciliés sur le territoire du Nord de l'Yonne, puis l'étendre à d'autres collectivités, voire entreprises, intéressées pour participer à la concrétisation d'un espace de coworking sur le territoire icaunais.

C. Développer une stratégie de développement de l'éco-tourisme coordonnée

L'Yonne présente un potentiel touristique remarquable. En comparaison avec Paris, le département

représente une alternative au mode de vie urbain et présente de nombreux atouts pour répondre aux attentes des touristes Parisiens (proximité géographique et facilité d'accès, qualité et diversité des paysages, environnement naturel réservé, villages authentiques et de charme, activités de loisirs nature diversifiées, gastronomie réputée et produits du terroir prestigieux, hébergements de charme, offre adaptée aux familles...). En particulier, territoire de rivières et de canaux, l'Yonne constitue une destination particulièrement adaptée au tourisme d' « escales », accessible avec ou sans automobile et à la portée financière du plus grand nombre, combinant le tourisme fluvestre et les différentes déclinaisons du tourisme rural. Elle compte également une infrastructure cyclable riche et connectée au bassin parisien, constituée de trois tronçons (véloroute n°33, depuis Paris bord à Seine jusqu' à Montereau-Fault-Yonne, véloroute n° 55 le long de l'Yonne à partir de Montereau, véloroute n°51 à partir de Migennes). C'est enfin une terre du cheval : avec 86 clubs référencés, auxquels s'ajoutent les écuries de pension et les centres équestres non référencés, la densité d'équipements équestres icaunais est particulièrement importante.

Toutefois, malgré ces atouts et cette proximité avec le bassin de vie parisien, la Bourgogne se place en 11^{ème} position parmi les destinations des franciliens en séjours de courte durée. Pourtant, les infrastructures de transports entre les deux territoires sont bien développées, tant au niveau des axes routiers, navigables et ferroviaires : la Bourgogne compte près de 10 000 navetteurs quotidiens du Nord de l'Yonne vers l'Île-de-France.

En regard, cette accessibilité et cette richesse offre un potentiel de partenariat particulier avec le bassin parisien et la Ville de Paris, sur des champs particuliers du tourisme à offrir aux Parisiens, relatifs aux jeunes, aux familles, aux seniors, ou encore au tourisme d'affaires. Cette proximité encourageant par ailleurs le développement d'offres calibrées pour des touristes franciliens à la journée ou pour le week-end. En tout état de cause, une coopération sur ce secteur présente des opportunités majeures :

- apporter et valoriser des offres nouvelles et diversifiées pour le public francilien, en ciblant particulièrement le tourisme à la journée ou de courte durée, ce en visant particulièrement les jeunes parisiens et franciliens, les familles, les seniors, et les entreprises dans leurs besoins de séminaires.
- structurer et dynamiser l'accueil des offres touristiques tous publics dans l'Yonne ;

Axes de coopération :

Le partenariat entre Paris et les territoires de l'Yonne sur la thématique de l'attractivité touristique peut être facilité par un certain nombre d'éléments. Les signataires s'engagent notamment à travailler sur les axes suivants, en lien avec leurs partenaires :

(Mettre en relation les partenaires institutionnels du tourisme des signataires (notamment l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, ...) pour permettre de mieux faire connaître le potentiel touristique des différentes parties. La signature de conventions de partenariat associant des collectivités icaunaises d'une part, des collectivités, associations, établissements scolaires, organismes sociaux, clubs du 3^e âge ou comités d'entreprise parisiens d'autre part, pourrait être envisagé afin de permettre de valoriser, d'adapter ou de compléter l'offre de séjours de loisirs au plus près des attentes et des besoins. Les parties travailleront également à étudier le potentiel de mobilisation de leurs différents canaux de communication (Offices du tourisme, quefaireaparis.fr...

).

(Le développement d'une offre de sorties à la journée ou de courts séjours de découverte autour des patrimoines gastronomique, vernaculaire et historique à destination des seniors (plus spécifiquement ceux placés en institution ou des personnes âgées isolées maintenues à domicile), à moins de 2h de Paris ;

(En lien avec les autres items développés dans la convention, et le cas échéant à l'appui de programmes pédagogiques, associer les jeunes en étudiant la possibilité de séjours au vert de jeunes Parisiens, pour permettre une reconnexion avec le vivant et le monde agricole, intégrant la promotion de l'agritourisme via le réseau Bienvenue à la Ferme notamment, les visites et les séjours à la ferme, voire des propositions d'offres de wwoofing etc ; en réciprocité, la mise en place de séjours pédagogiques dans la capitale pour les jeunes publics icaunais sera également étudiée.

((

2.- Pilotage et gestion de la convention et de sa mise en œuvre

Pilotage :

Afin d'en assurer l'accompagnement, seront mis en place des outils de pilotage et de suivi, à savoir :

- **Un comité de pilotage** stratégique, co-présidé par la Maire de Paris, ou leurs représentants, les Adjointes à la Maire et le Président du PETR Nord-Yonne, le Président du PETR du Grand Auxerrois, ou leurs représentants. Il se réunira au moins une fois par an et pourra, au démarrage, se réunir une première fois dans les six mois qui suivent la signature de la convention. Il vérifiera et évaluera l'avancement des actions de la présente convention, réorientera si nécessaire les travaux du comité technique, et validera le cas échéant les éventuels avenants. En fonction des besoins, ce comité de pilotage sera élargi aux partenaires institutionnels associés aux actions.
- **Un comité technique** de suivi et d'évaluation, formé de représentants des trois administrations, sera mis en place, chargé du suivi général et de l'animation de l'ensemble de la démarche. Il coordonnera les groupes de travail thématiques fédérant les directions chargées des actions des collectivités et, le cas échéant, leurs partenaires. Le comité technique sera réuni en tant que de besoin, au minimum une fois par semestre. Son secrétariat sera assuré conjointement, pour la Ville de Paris, par la Mission Métropole du Grand Paris, et par la Direction Générale des Services de chacun des PETR. Il associera en tant que de besoin les différentes directions techniques et services mobilisés pour l'exécution de la convention.

L'APUR sera associée en tant que de besoin pour les études préalables, les cartographies et récolements nécessaires, et tout autre démarche de partenariat citée dans la convention.

Selon les thématiques abordées dans la présente convention et l'avancement des différents groupes de travail, des sujets de coopération spécifiques pourront nécessiter une formalisation particulière, et pourront à cet effet faire l'objet de conventions d'application spécifiques.

Ressources :

Les entités coordonnatrices des deux collectivités sont représentées, pour Paris, par la Mission Métropole du Grand Paris, et pour les PETR Nord de l'Yonne et Grand Auxerrois, par leurs Directions Générales des Services. Chaque collectivité mobilisera la contribution de ses services et partenaires comme suit :

Services mobilisés :	
Paris :	Secrétariat Général - Mission Métropole du Grand Paris (coordination) Secrétariat Général – DGTER – Mission Résilience (appui) Direction de l'Attractivité de l'Emploi Direction des Espaces Verts et de l'Environnement Direction de la Construction Publique et de l'Architecture – Fabrique municipale de l'éco-construction

PETR Nord de l'Yonne :	Direction de la Propreté et de l'Eau
PETR Grand Auxerrois :	
Partenaire mobilisable :	Eau de Paris, Office du Tourisme et des Congrès de Paris, CPCU.

Par ailleurs, les parties travailleront ensemble à permettre la mobilisation de financements communs auprès de partenaires institutionnels, en s'appuyant sur des mécanismes comme le CPER, le FEDER, le FEADER ou le programme LIFE.

Communication sur la convention :

Les trois parties s'engagent à :

- Mettre en ligne sur leurs sites Internet respectifs la présente convention ainsi que les documents la concernant, de façon accessible et pendant toute la durée de validité de la convention.
- Mobiliser largement leurs outils de communication (publications municipales, réseaux sociaux, newsletter...) pour informer la population et les partenaires sur cette convention.

Modification de la convention :

Les parties peuvent modifier d'un commun accord la présente convention en se mettant d'accord sur un avenant, préparé par le comité technique, et soumis à l'approbation du comité de pilotage et de leur assemblée délibérante respective. Ces ajustements pourront porter sur l'approfondissement des engagements pris ou la mise en œuvre de nouvelles actions partenariales, en fonction des dynamiques générées.

